

Règlement intérieur du Restauration scolaire

1 - Fonctionnement :

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Ce service est destiné aux élèves fréquentant les établissements de l'enseignement public de la commune.

Le service est organisé ainsi qu'il suit :

- Au 1^{er} service, les enfants déjeunent de 12h00 à 12h40, puis sortent dans la cour ou participent aux activités pédagogiques. Les enfants de maternelle retournent à l'école maternelle à 13h00 sous la surveillance d'un animateur et d'une ATSEM.
- Au 2^{ème} service, les enfants participent aux ateliers mis en place ou jouent dans la cour de 12h00 à 12h40 et déjeunent de 12h40 à 13h20.

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal. Les repas sont facturés en fin de mois par la mairie. Le paiement se fera à la Trésorerie d'Aubigny sur Nère, à réception de la facture.

En ce qui concerne les enfants de petite section de maternelle, deux serviettes de table seront demandées aux parents.

2 - Inscriptions :

L'inscription à la cantine se fait en fin d'année scolaire pour l'année suivante auprès de la mairie ou lors de l'arrivée d'un nouvel élève, en cours d'année.

Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents,
- Le règlement intérieur,

Pour assurer une meilleure gestion du service, toute **inscription occasionnelle ou annulation d'un repas**, doit s'effectuer au plus tard **la veille avant 9h30** du jour précédant cette inscription ou annulation, auprès de la mairie. Les repas non annulés dans le délai ci-dessus seront facturés aux parents.

En cas d'hospitalisation de l'enfant, le repas ne sera pas facturé à partir du 2^{ème} jour d'hospitalisation sur demande des parents. Un certificat d'hospitalisation devra être adressé en mairie dans un délai de 8 jours maximum suivant la fin de l'hospitalisation.

Le tarif des repas occasionnels, est différent de celui des enfants fréquentant le restaurant scolaire de façon habituelle et devra être réglé immédiatement en mairie.

3 - Le repas :

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

a - Rôle du personnel :

Le personnel de service et d'animation participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Le personnel est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

b - Attitude des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- les camarades, les animateurs et le personnel de service
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

Il convient donc de respecter les règles de vie suivantes :

- déjeuner dans le calme
- se lever après autorisation
- ne pas jouer avec la nourriture
- jouer sans brutalité dans la cour
- être respectueux envers les adultes et les autres enfants
- respecter les consignes de sécurité données par les adultes

4 - Discipline :

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel tel qu'agressivité, insolence ou désobéissance fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- b. en cas de récurrence, les parents recevront un avertissement écrit.
- c. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire, après entrevue avec les parents.

5 - Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.